

COMPLÉMENTS DU CHAPITRE 4

SECTION 4.5 Lait maternel d'une donneuse - banque de lait

Pour donner du lait à une banque de lait, il y a plusieurs étapes à suivre

1. Passer un processus de dépistage rigoureux, dont une entrevue afin d'établir les antécédents médicaux et le mode de vie, ainsi qu'une prise de sang pour vérifier la présence de maladies infectieuses.
2. Les donneuses reçoivent de l'information sur les précautions à prendre afin d'assurer l'innocuité et la qualité du don de lait, soit les techniques adéquates d'hygiène des mains, de nettoyage du tire-lait, d'entreposage et de transport du lait vers les banques de lait.
3. Les donneuses doivent déposer le lait congelé directement à la banque de lait, au point de collecte, ou en organiser l'envoi à la banque de lait.
4. À son arrivée à la banque de lait, le lait est mis en commun, ensemençé, pasteurisé et entreposé selon les directives en matière d'alimentation mises en place par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
5. Tous les bénéficiaires doivent recevoir une ordonnance médicale et fournir un consentement écrit.

Si vous produisez beaucoup de lait et que vous aimeriez en donner à la banque de lait maternel d'Héma-Québec, visitez leur site afin de savoir si vous êtes admissibles et de connaître la marche à suivre précise : <https://www.hema-quebec.qc.ca/lait-maternel/donneuses-lait/qui-peut-donner-du-lait-maternel.fr.html>.